

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU**

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 18 MARS 2022**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	25
absents ayant donné pouvoir ou procuration	7
Absents	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

11 mars 2022

Date d'affichage

22 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI

Absents ayants donné pouvoir: Antoine OTTAVI à Dominique FRATICELLI, Marie MONTI FOUILLERON à Angèle MANFREDI, Marion PAOLINI à Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Julien PAOLINI à Ghjuvan Santu LE MAO, Jean Noël GUIDICI à Ange PIERI, Stella MORACCHINI à François TIBERI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Muriele ELEGANTINI, Marlène GUIDICELLI Josette FERRARI, Anne Marie CHIODI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI.

**Délibération n° 1022 Objet : Renouvellement dénomination commune touristique
commune de Ghisonaccia**

Le président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de solliciter de nouveau la dénomination de commune touristique pour la commune de Ghisonaccia afférente à son classement et corrélativement à celui de l'Office de tourisme Fium'Orbu Castellu, selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884.

Le Conseil Communautaire,

Oui l'exposé de son président ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11, L. 134-3 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE en date du 5 mai 2017 classant l'office de tourisme intercommunal Fium'Orbu Castellu ;

A l'unanimité,

DELIBERE :

Art. unique - Autorisation est donnée à M. le président de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue par le décret n° 2008-884 susvisé pour la commune de Ghisonaccia.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président